

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-322

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-322

Association French Tech Bordeaux - Mise à disposition d'un agent en 2018 - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le label French Tech a été accordé à l'écosystème métropolitain de Bordeaux par le Ministère de l'Economie en 2014.

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixé une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région dans le domaine du numérique.

Ces missions sont pleinement en cohérence avec les politiques publiques de développement engagées par la Métropole en faveur du soutien de la dynamique French Tech et l'animation de l'écosystème numérique, notamment à travers l'évènement La Grande Jonction, telles qu'elles ont été rappelées dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée par le Conseil Métropolitain en décembre 2016.

Bordeaux Métropole est ainsi membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association.

Les autres membres de ce comité sont 6 entrepreneurs, qui sont donc majoritaires, dont un représentant des grands groupes, et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'année 2017 a vu le renouvellement des membres du Comité French Tech lors de sa première assemblée générale ordinaire en juin 2017, et l'élection d'un nouveau Président, Jérôme Leleu, fondateur de la start-up Interaction Healthcare qui crée des outils numériques de formation des personnels de santé.

Par ailleurs, suite au départ du directeur délégué de l'association, un appel à candidatures a été lancé, à l'issue duquel French Tech Bordeaux a retenu celle d'un agent de Bordeaux Métropole.

Sur ces bases, notre établissement public est donc sollicité en vue d'une mise à disposition de celui-ci auprès de l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande formulée par l'Association French Tech Bordeaux, conforme à la législation en vigueur, s'inscrit dans la logique de soutien de Bordeaux Métropole à la dynamique French Tech et à l'animation de l'écosystème numérique,

AUTORISE

Article unique : le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent métropolitain de catégorie A au profit de l'Association French Tech Bordeaux pour une durée de 3 ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**de Monsieur Philippe METAYER
Attaché territorial principal**

Entre

BORDEAUX Métropole, représentée par son Président Monsieur Alain Juppé,

et

l'association French Tech Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Jérôme Leleu,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 30 Mai 2018.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er juillet 2018, Bordeaux Métropole met Monsieur Philippe METAYER à disposition de l'association French Tech Bordeaux pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de directeur délégué.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Philippe METAYER est organisé par l'association French Tech Bordeaux dans les conditions suivantes reprises et détaillées dans le contrat de travail signé entre eux :

✓ **Missions du directeur délégué :**

- appliquer la ligne directrice des actions choisies par le comité de l'association,
- être l'interlocuteur régulier des entrepreneurs de l'écosystème, des startups, TPE, PME, ETI et grands groupes,
- porter l'ambition French Tech Bordeaux en lien avec le comité au plan national et international, en lien avec la mission nationale,
- fédérer les initiatives et assurer le suivi de l'exécution opérationnelle de la feuille de route de l'association,
- assurer un lien cohérent et fiable avec les institutions et collectivités du territoire.
- développer la marque French Tech Bordeaux,
- restituer régulièrement au comité les actions entreprises et indicateurs associés.

✓ **Modalités d'organisation du travail :**

- durée hebdomadaire de travail : poste à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- organisation des congés annuels : maintien du régime de droits à congés applicable au sein de Bordeaux Métropole ; mise en œuvre de ces droits par l'association French Tech Bordeaux en fonction des nécessités de service attachées au poste et aux missions de Monsieur Philippe METAYER.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Philippe METAYER est gérée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : Bordeaux Métropole versera à Monsieur Philippe METAYER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes, liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération, conformément aux conditions salariales décrites dans son contrat de travail.

Remboursement : l'association French Tech Bordeaux remboursera à Bordeaux Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Philippe METAYER. Le montant mensuel calculé à la date d'établissement de la présente convention s'élève à 6 494 € remboursables au terme de chaque année de mise à disposition selon la durée prévue par la présente convention.

ARTICLE 4 : Sujétions particulières

L'association French Tech Bordeaux prendra à sa charge l'indemnisation des éventuels frais et sujétions découlant de l'exercice des missions de Monsieur Philippe METAYER.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité

En cas de faute disciplinaire, Bordeaux Métropole est saisie par l'association French Tech Bordeaux.

ARTICLE 6 : Renouvellement

La période de mise à disposition de Monsieur Philippe METAYER pourra être prolongée d'un commun accord entre les parties, par signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Philippe METAYER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil. Le cas échéant, ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Philippe METAYER ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper après avis de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Fait en double exemplaire
à Bordeaux, le

**Pour l'Association
French Tech Bordeaux
Le Président**

**Pour le Président et par
délégation de signature
Le Directeur général en charge
des ressources humaines et de
l'administration générale**

Jérôme LELEU

Patrice RABAUD